

# LE DEVOIR ÉLECTORAL

ET

**Les Prochaines Elections Législatives**





*A la Coopération des Idées,  
de la part de l'auteur.*

*9. Janvier 1902.  
Port-au-Prince.*

# LE DEVOIR ÉLECTORAL

ET

## Les Prochaines Elections Législatives

---

Nous avons déjà suffisamment démontré dans notre COURS D'INSTRUCTION CIVIQUE l'importance politique et sociale du devoir électoral et nous ne jugeons pas nécessaire de refaire une fois encore cette démonstration.

Nous voudrions seulement, en quelques lignes, mettre ici en relief la conduite répréhensible de ceux qui, par peur du pouvoir exécutif, s'abstiennent d'exercer ou de tenter d'exercer leur droit électoral, — corrélatif de leur devoir, — et par ainsi abandonnent la part d'influence qu'ils pourraient avoir dans la direction des affaires publiques. — Nous essaierons de rechercher ensuite quels procédés seraient efficaces pour assurer aux électeurs indépendants et bien intentionnés l'usage effectif de ce droit.

### I

Le Gouvernement, allègue-t-on, par ses lieutenants militaires, exerce une pression immodérée, allant quelquefois jusqu'à la

brutalité, sur le corps électoral pour l'assouplir à ses idées, s'efforçant, en même temps, par des procédés illégaux, tyranniques, d'entraver et, au besoin, d'annuler la liberté d'action de ceux qui veulent sauvegarder l'indépendance de leurs choix. Et là-dessus on se tient à l'écart de l'urne ainsi livré aux électeurs corrompus ou ignorants, stylés et conduits, comme un stupide troupeau, par les meneurs préposés à cette besogne aussi illícite que répugnante. Cherchons s'il n'y aurait pas possibilité de rectifier les idées et les choses sur ce point, — et, auparavant, consignons quelques courtes, considérations sur le courage civique.—

Le mot courage désigne une vertu qu'il n'est pas nécessaire de longuement définir et expliquer. C'est une qualité de l'âme — plus spécialement du caractère, — qui nous permet, — nous y poussant même quelquefois, — d'affronter les obstacles qui, dans la lutte contre les forces adverses, soit naturelles soit sociales et humaines, se dressent devant nous pour empêcher ou enrayer l'accomplissement de nos devoirs moraux de nature quelconque.

Là où tout est simple et aisé il n'y a pas de courage à déployer.

Dans l'ordre individuel et dans l'ordre politique, en ce qui concerne les faits de guerre se rapportant à la défense soit personnelle soit collective, cette vertu est regardée comme tellement honorable, il constitue un

élément si essentiel de la noblesse morale, que chacun considère comme une injure l'accusation de ne pas l'avoir et fait tout le possible pour ne pas y donner lieu.

Pourquoi n'en est-il pas de même dans l'ordre civique ? — Car, il n'y a pas à hésiter là-dessus, dans cet ordre la question de courage n'est pas communément rattachée à celle même de l'honneur individuel.

En voici la preuve : il n'est pas un homme qui, placé en des circonstances où le service de l'Etat, la conservation de l'intégrité nationale, requiert de sa part un acte ou une suite d'actes dangereux pour sa personne, ne rougirait d'alléguer un prétexte quelconque pour s'y dérober. Alors même que, en réalité, on manque de courage militaire, on s'arrange toujours de façon à en avoir les apparences.

Dans les rapports individuels la susceptibilité à cet égard est encore poussée très loin, et la plus cruelle injure que l'on puisse infliger à quelqu'un c'est de lui dire : vous êtes un lâche. L'individu sans courage et réellement lâche, met tout en jeu, on le sait, pour dissimuler cette profonde lacune de sa nature morale et se donner, au moins, les dehors de la bravoure.

D'où vient donc que, dans les choses relevant de la conduite civique, on se laisse si facilement aller à plier, à retraiter devant la moindre apparence de danger. On éprouve des craintes et on n'hésite pas à l'avouer et on donne les raisons de son inaction ou de

sa reculade comme si l'intégrité de l'être moral n'en devait être nullement affecté. — Et, de fait, l'opinion ne réproouve guère cet effacement craintif, cette peur du pouvoir despotique. —

Pourtant, à la guerre, on sait bien que l'on s'expose à recevoir balles et boulets. Cela ne détourne cependant pas du devoir. N'avoir pas de courage en pareil cas et le montrer équivaldrait à se déshonorer. Il y a une sanction de l'opinion publique, en dehors de celle du code militaire.

Concluons en donc que le courage civique, dans l'état actuel de la civilisation morale, est loin d'être placé au même degré que le courage militaire et le courage individuel. Les deux derniers sont des éléments de ce que l'on appelle l'honneur de l'homme et leur absence est de nature à affecter sa considération que laisse intacte, ou à peu près, celle du premier. — On admire dans les milieux élevés celui qui donne une preuve de courage civique. On ne mésestime pas ceux qui n'ont pas cette vertu.

Tel est — assez exactement — l'état des idées et des mœurs à cet égard.

Il en résulte qu'il y aurait de l'exagération à demander aux électeurs non asservis de braver les dangers souvent fort réels qui entourent le devoir électoral pour assurer le bien public dont il est une des conditions essentielles. — Le raisonnable, à ce sujet, consiste à leur conseiller de faire en sorte que

ces dangers ne surgissent pas ou, s'ils apparaissent, de les tourner pour les empêcher de s'accroître en raison de la résistance directe qui leur serait opposée, — en tous cas de faire tout le nécessaire et tout le possible avant de s'abstenir d'un acte civique de si haute importance.

## II

La question se pose donc de savoir comment, — dans les conditions politiques du milieu national, les électeurs honnêtes doivent s'y prendre pour exercer avec indépendance leur droit électoral dans les élections législatives.

L'obstacle qui s'élève devant leur volonté, c'est la volonté contraire des membres du pouvoir exécutif qui veulent arranger les choses de façon à ce que le résultat en soit à leur convenance et, pour cela, se servent inconstitutionnellement, illicitement, de la puissance et du prestige attachés aux fonctions de l'Etat dans le but tout contraire de garantir l'exacte exécution des lois.

Il importe donc de combiner un plan de conduite électorale qui empêche cette volonté adverse et armée d'entrer en jeu, de se traduire en actes d'obstruction et d'élimination — et cela appelle, comme condition préalable, l'observation exacte et l'étude des façons de faire ordinaires, en pareille occurrence, des détenteurs de la force publique.

Assurément on ne pousse pas le cynisme

jusqu'à contester directement son droit électoral à l'électeur indépendant. Seulement par des intrigues, des détours, des combinaisons tortueuses et ténébreuses on cherche à en éluder, empêcher l'exercice et on y parvient parce que l'électeur ne se refranche pas dans un système de précautions préméditées propres à prévenir ces intrigues, à déjouer ces combinaisons, à ne pas se laisser envelopper dans les tours et détours d'une politique électorale astucieuse et perfide.

Dans les sociétés où la liberté civique est une réalité et non une pure apparence, l'accomplissement du devoir électoral comporte des actes préparatoires qui aboutissent à une appréciation du candidat, de ses idées, de son programme, laquelle, à son tour, suppose une appréciation générale des affaires gouvernementales, — ces deux jugements publics devant nécessairement se trouver en corrélation, — l'une étant, comme on parle en sciences exactes, fonction de l'autre. Pour savoir en effet, ce qu'il faut demander à un candidat et ce que l'on peut attendre de son action législative, il est indispensable d'avoir une idée exacte de la situation politique, administrative etc. du moment. Ces lumières sur l'état de choses existant, on les obtient par les journaux et autres imprimés, par les résultats rendus publics du contrôle effectif des précédentes assemblées, par les réunions publiques et les discussions qui s'y produisent : toutes choses qui, dans notre république, sont en-



core très imparfaites et dont certaines, comme la réalité du contrôle des chambres et la liberté des réunions politiques, sont tout-à-fait illusoirs. On en parle quelquefois ; en fait, on n'en trouve pas ombre. On comprend par là que le côté appréciatif de la fonction électorale, considérée dans toute son ampleur, est forcément négligé chez nous. On s'efforce d'y suppléer par des conversations d'un caractère plutôt individuel, par des communications restreintes, par des essais de propagande insuffisants à déterminer un large courant d'opinion. Ce sont justement ces appréciations recouvertes d'une sorte de pénombre, ces préparatifs incomplets qui ne se montrent pas au grand jour, dans la pleine dignité d'une action politique libre, qui ont dans le passé donné lieu et peuvent encore fournir prétexte à l'intervention abusive des gouvernements, servant de point de départ à leurs actes d'obstruction et d'intimidation ; ceux-ci aboutissant, en fin de compte, à l'écartement complet de l'urne de la portion la plus saine, la plus indépendante, — la seule indépendante, — du corps électoral.

Comment s'y prennent-ils pour cela ? On peut, sans avoir observé personnellement de près le fonctionnement de ce mécanisme liberticide, s'en faire une représentation qui ne s'éloigne pas beaucoup de la réalité. Ils lancent des émissaires qui s'emparent de quelques propos échappés à des électeurs ou candidats, non asservis, --- propos le plus sou-

vent provoqués tout exprès ou à l'occasion inventés *ad hoc*. Ils y soudent le premier chaînon d'une intrigue qui, s'allongeant par des racontars de pure invention, se courbant et se recourbant, c'est le cas de se rappeler l'expression racinienne, « en replis tortueux », enserme finalement, comme dans un inextricable filet, électeurs et candidats suspects d'intentions droites et patriotiques. Et c'est avec ces inventions mensongères astucieusement rattachées aux conditions de maintien de l'ordre public ( on ira même jusqu'à lancer et propager des bruits de complot ) que l'on parvient à susciter dans la société une agitation factice, une inquiétude sans fondement à la faveur desquels la liberté électorale se trouve escamotée et, en fait, abolie.

Pour obvier à cela et ôter tout prétexte à de pareilles trames, mieux vaudrait, --- les conditions politiques ne se prêtant pas encore à un réel et efficace exercice de la fonction d'appréciation, -- renoncer provisoirement à cette importante prérogative civique et se rendre à l'urne sans entente et sans examen collectifs préalables. En dehors de tout concert préalable chacun se présentera et votera pour un candidat honnête ayant le souci de sa dignité et de celle de la nation, capable, par conséquent, de ne pas se plier platement aux volontés du pouvoir exécutif.

Assurément, il pourra toujours s'établir — en s'y prenant avec tact, — une sorte d'en-

tente muette entre les électeurs animés de bonnes intentions. Un nom de candidat, transmis de bouche en bouche, aura pu rallier les consentements et concentrer les suffrages honnêtes et indépendants. Peut-être, à cause de la contrainte que l'on se sera volontairement imposée, ce candidat ne réunira-t-il pas un nombre suffisant de voix. Il suffira qu'il en ait obtenu une certaine quantité non négligeable. Les électeurs indépendants se seront ainsi comptés sur un ou plusieurs noms recommandables et, pour commencer, ce modeste résultat aura une signification civique et politique nullement dédaignable. Premièrement, on aura montré que l'on entend ne pas perpétuer ces funestes usages d'abstention électorale qui laisse l'une des affaires nationales les plus importantes, — le choix des députés, — exclusivement livrée à une foule d'individus gagés, intimidés, ou inconscients, allant à l'urne, sous la surveillance de leurs conducteurs, comme un stupide troupeau de bestiaux.

Ensuite, en faisant supporter la présence aux élections d'électeurs moraux et éclairés, on aura commencé une suite d'actes qui, par leur répétition, créeront un droit, — nous entendons un droit réel et non purement nominal, — auquel il faudra que les gouvernements politiques et militaires finissent bien par s'assoutumer et dont ils ne pourront empêcher la consolidation et l'extension, — si l'on s'étudie à maintenir dans l'avenir la mè-

me ligne de conduite circonspecte et modérée quoique ferme et indépendante. Amener le gouvernement à trouver et à accepter dans l'assemblée électorale, comme membres effectifs, des individus non engagés par ses agents et par eux soldés ou violentés, tout est là pour commencer et telle est la première conquête à faire sur la politique personnelle et égoïste. Après quoi, on entreprendra d'étendre de plus en plus, et toujours graduellement, la sphère de la liberté effective des élections législatives. Ce sera affaire de patience, de persévérance, de courage et de prudence civiques.

Nous avons dans notre législation des droits politiques abstraitement formulés qui, cependant, n'ayant pas reçu l'appui et la consécration d'un exercice régulier et suffisamment prolongé, restent comme non venus. On les invoque quelquefois, on en parle assez couramment et nulle part, néanmoins, ils n'apparaissent revêtus d'un aspect concret, incorporés aux faits de l'existence politique et reconnaissables en eux. De là un désaccord tout à fait choquant entre les mots et les actes, entre les discours et les conduites, entre la législation et la réalité sociale, désaccord dont l'un des plus déplorables inconvénients est de faire paraître notre scène politique comme un plancher de foire, comme des tréteaux sur lesquels se joue une vaste farce lardée d'hypocrisie. Faisons un effort pour rentrer dans le vrai. Raffermissons en nous la no-

tion des devoirs civiques. Entreprenons la conquête graduelle et pacifique des droits qui en permettent l'accomplissement et que nous confère la lettre de la Constitution et des lois et, comme premier pas dans cette voie, présentons-nous aux élections, efforçons nous d'y rester et, sans être assurés du triomphe des candidats que nous aurons librement choisis, votons cependant consciencieusement et, par là, signifions notre volonté de ne plus nous tenir à l'écart de l'assemblée ou s'accomplit l'une des fonctions les plus graves et les plus importantes que comporte la dignité civique.

Sachons toutefois que, dans ce milieu où nous nous mouvons et où la droite raison a si peu de part à l'arrangement et au gouvernement des phénomènes politiques, il ne nous est pas encore donné de prendre, pour atteindre ces fins, la voie large et éclairée de publicité et de discussion que les Etats libres et vraiment républicains offrent à leurs membres ; qu'il faudra, en attendant mieux, se contenter d'une voie assez étroite, d'où sera absente la chaude lumière de la liberté politique et où l'on devra s'abstenir de la pleine expression de ses idées politiques ; où il sera même nécessaire, pour employer le terme exact, de RUSER avec le gouvernement toujours prêt, sous de faux prétextes inventés à plaisir, à comprimer toute tentative d'émancipation civique par un déploiement brutal de force militaire. Ce sont là de dures con-

traintes. Le patriotisme commande néanmoins de se les imposer si l'on ne veut pas se condamner au despotisme à long terme, --- au despotisme et à ses désolantes conséquences capables d'entraîner l'affaissement de tous les ressorts essentiels --- intellectuels, moraux, économiques --- de l'État.

Que le mot d'ordre, dans cette lutte pour le droit, soit donc, en attendant le moment d'en adopter un plus haut et plus fier : PLUME · OU · BULLETIN DE VOTE EN MAIN, BOUCHE CLOSE.

JUSTIN DÉVOT

Avocat

*Ancien professeur à l'Ecole Nationale de Droit  
de Port-au-Prince*

27 Décembre 1901



